



CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

SEANCE DU 23 MAI 2025 PROCÈS VERBAL

Le 23 mai 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat sous la présidence de Monsieur David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, AM. FOUFON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, L. COLAS, S. SOUBEN, G. PENGAM, F. LE DOUY, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. DANTEC, C. L'HARIDON.

Absents : JR. TANGUY, excusé, pouvoir à D. LE GOFF ; G. JOUAN, excusée, pouvoir à Y. SZPOTYNSKI ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à S. SIMON ; S. TANGUY, excusée, pouvoir à S. SOUBEN ; S. LE CORRE, excusée ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Date de convocation : 17 mai 2025

Quorum : 10

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04.04.2025

Il est rappelé aux conseillers municipaux les délibérations prises lors de la séance du 4 avril 2025

Aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal

Observations de la part des membres du Conseil Municipal :

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 23.05.2025

2025/05/01	Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : accord local de représentation	adoptée
2025/05/02	Quimper Bretagne Occidentale (QBO) : modification statutaire au vu de la prise de compétence supplémentaire relative au financement, à la construction et/ou la gestion d'abattoirs	adoptée
2025/05/03	Modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune : modalités	adoptée

Délibération N°2025/05/01

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO) : ACCORD DE REPRÉSENTATION

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres doivent procéder à la recomposition de leur organe délibérant avant le 31 août 2025. Cette répartition doit être fixée par arrêté préfectoral, qui entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Il existe différents principes et règles encadrant la composition de ces organes dont l'Accord Local de Représentation (ALR) qui vise à garantir une représentation équilibrée et démocratique des communes au sein de leur EPCI, en conformité avec les exigences légales et les attentes locales.

Les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) sont donc invités à se prononcer sur l'« accord local de représentation » (ALR) proposé par le bureau communautaire de QBO en date du 10 avril 2025 déterminant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires pour le mandat 2026 à venir.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit, par ailleurs, comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de QBO lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026 selon la répartition suivante :

Commune	Population	ALR 2020 2026	Proposition ALR à partir de 2026	sièges droit commun	Ecart droit commun
Quimper	64 530	26	29	21	4
Ergué-Gabéric	6 579	6	7	7	0
Briec	5 815	4	4	4	0
Pluguffan	4 229	3	3	3	0
Plomelin	4 216	3	3	3	0
Plégonec	3 223	2	2	2	0
Ploneis	2 405	2	2	1	1
Edern	2 199	2	2	1	1
Landrevarzec	1 874	1	1	1	0
Guengat	1 836	1	1	1	0
Quemeneven	1 116	1	1	1	0
Landudal	910	1	1	1	0
Langolun	839	1	1	1	0
Loctronan	806	1	1	1	0
Total	102 574	56	58	54	4

Il est à noter que si aucun accord local n'a été conclu avant le 31.08.2025 suivant les conditions de majorité requises, la composition du Conseil Communautaire de QBO sera établie selon les dispositions résultant du droit commun, à savoir 54 sièges.

Interventions : pas d'observation de la part des élus.

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal :

➤ DECIDE d'adopter la proposition indiquée ci-dessus et de fixer à 58 le nombre de sièges que comptera l'assemblée délibérante de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2026, selon la répartition suivante (sous réserve que les conditions de majorité requises pour l'accord local de représentation soient réunies) :

Commune	Population	Nombre de sièges au CC
Quimper	64 530	29
Ergué-Gabéric	6 579	7
Briec	5 815	4
Pluguffan	4 229	3
Plomelin	4 216	3
Plégonec	3 223	2
Ploneis	2 405	2
Edern	2 199	2
Landrevarzec	1 874	1
Guengat	1 836	1
Quemeneven	1 116	1
Landudal	910	1
Langolun	839	1
Loctronan	806	1
Total	102 574	58

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département du Finistère ainsi qu'à l'exécutif de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale (QBO).

Délibération N°2025/05/02

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE (QBO): MODIFICATION STATUTAIRE AU VU DE LA PRISE DE COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE AU FINANCEMENT, A LA CONSTRUCTION ET/OU LA GESTION D'ABATTOIRS

Par délibération en date du 2 avril 2025, le conseil communautaire a adopté une modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) afin d'intégrer la compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)".

En effet, pour répondre à l'attente des agriculteurs et petits producteurs du territoire et des élus qui souhaitent faciliter les circuits courts mais aussi valoriser l'alimentation de qualité et le Projet Alimentaire Territorial (PAT), Quimper Bretagne Occidentale (QBO) entend contribuer à la construction de l'abattoir public multi-espèces du Faou, sans toutefois intégrer le syndicat mixte en cours de création et appelé à gérer et exploiter l'abattoir.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, la notification de la délibération du conseil communautaire, portant sur la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, a été transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés.

Les transferts de compétences sont prononcés par arrêté du représentant de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Interventions : forte demande du monde agricole : états communaux/aires interpellés par les producteurs locaux (souhait)

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale, intégrant la prise de compétence supplémentaire suivante : "Financement, construction et/ou gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé)", pour une application effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale,

➤ **INVITE** le représentant de l'État dans le département du Finistère, sous réserve que les conditions de majorité soient atteintes, à prendre un arrêté portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale.

La dernière version actualisée des statuts de Quimper Bretagne Occidentale est jointe à la présente délibération.

Délibération N°2025/05/03

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE : MODALITÉS

Par arrêté du Maire en date du 7 mars 2025, une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été engagée, conformément aux dispositions de l'article L153.36 du Code de l'Urbanisme en vue des éléments envisagés ci-dessous :

- Basculement d'une zone ZAUL en TAUL afin de permettre l'aménagement d'équipements publics
- Évolutions des règles relatives au changement de destination pour les locaux commerciaux
- Modification des marges de recul pour faciliter l'accueil des entreprises sur le ZA de la Base et sur la Zone de Kerdrein (zonage U)
- Suppression d'un périmètre d'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Reprise de la rédaction de plusieurs articles du règlement afin de faciliter leur interprétation
- Mise à jour du zonage NP1in
- Suppression de prescriptions pour le changement de destination
- Mise à jour des servitudes d'utilité publique (suppression d'une ligne électrique et mise à jour du zonage PPRI -Plan de Prévention des Risques prévisibles relatif au phénomène inondation-)

Dans le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme, la commune de Guengat a saisi la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) pour avis ainsi que la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) pour un examen de la procédure au cas par cas.

Un avis a été rendu en date du 13.05.2025 par la MRAe de Bretagne demandant que cette modification soit soumise à une évaluation environnementale.

Dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale, la commune organisera, dans un premier temps, une concertation avec le public pendant une durée d'un mois, du 26 mai au 27 juin 2025. Les modalités proposées sont les suivantes :

- des informations seront publiées dans le bulletin municipal et diffusées via l'application Citykomi utilisée par la commune ;
- le dossier de modification sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la commune ;
- un registre papier sera tenu à disposition du public en mairie pour y consigner observations et propositions ;
- les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de la mairie ou par courriel à : mairie@guengat.bzh.

La commune consultera également les personnes publiques associées ainsi que les services de l'Etat et engagera une enquête publique suite à l'avis rendu par la CDPENAF et au retour de la MRAe sur l'évaluation environnementale.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal sera invité à approuver la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

A l'unanimité (17 voix pour), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la réalisation d'une évaluation environnementale, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme prescrite par arrêté municipal du 7 mars 2025, suite à la demande de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le dossier de modification intégrera le rapport environnemental établi conformément aux dispositions des articles R.104-6 et suivants du Code de l'urbanisme,
- DECIDE de retenir les modalités de concertation énumérées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la bonne conduite de la procédure (consultation des personnes publiques associées et services de l'Etat, enquête publique etc...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) : validation du document cadre réalisé par la Chambre d'Agriculture

Le Préfet du Finistère invite la Commune, dans le cadre de l'article R111-61 du code de l'urbanisme, à prendre connaissance du projet de document-cadre établi par la Chambre d'agriculture du Finistère et portant sur l'identification des surfaces agricoles, naturelles ou forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques, compatibles avec l'exercice d'une activité agricole.

Si le Conseil Municipal souhaite émettre des observations / remarques, il y a lieu de transmettre une délibération au plus tard le 14.06.2025 à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Suite à cette consultation, le Préfet du Finistère arrêtera la cartographie finistérienne des zones d'accélération identifiées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal prend acte des parcelles à identifier sur la commune de Guengat : parcelles ZK 351 et ZK 348p.

- Décisions prises par délégation

• Travaux

Remplacement menuiseries - maison des lapins : 13 101,04 € TTC (Entr. Rognant) - Mandat 67/2025

Création accès PMR - maison des Lapins : 19 558,90 € - solde (entr. Le Pape) - Mandat 68/2025

Travaux de sécurisation accès PMR (muret etc...) - maison des Lapins : 19 564,90 € - solde (entr. Saliou) - Mandat 69/2025

Dallage structure de jeux - espace vert pôle enfance : 4 038,00 € TTC (Tro ar Nevel) - Mandat 70/2025

Installation structure de jeux + trampoline PMR - aire de jeux rue des Chardons Bleus : 41 054,40 € TTC (Meco) - Mandats 28/2025+233/2025

Installation structure de jeux - espace vert pôle enfance : 23 931,60 € TTC (Meco) - Mandats 29/2025+235/2025

Travaux complémentaires (clôture) - aire de jeux rue des Chardons Bleus : 861,00 € TTC (Meco) - Mandat 234/2025

• Equipements / fournitures

Défibrillateur (MPT Bellevue) : 2 096,80 € TTC (Idéalys Bretagne) - Mandat 30/2025

Meuble cuisine + équipements (évier, mitigeur) - Maison Ti an Holl : 1 223,47 € TTC (Bricomarché) - Mandat 31/2025

Grillage - abords maison des lapins : 3 084,50 € TTC (Prolians) - Mandat 66/2025

Décorations de Noël : 866,80 € TTC (Decolum) - Mandat 167/2025

Panneaux informations sécurité - aire de jeux rue des chardons bleus + pôle enfance : 177,60 € TTC (Meco) - Mandat 236/2025

2 panneaux de basket (terrain multisports) : 506,42 € TTC (Sport Nature) - Mandat 237/2025

Copeaux de bois - aire de jeux rue des chardons bleus : 3 888,00 € TTC (Meco) - Mandat 315/2025

• Autres

Modification N°2 du PLU : 6 180,00 € (Boulland François) - Mandat 216/2025

• Suite à délibération

Révision de prix marché voirie : facture 2024 travaux chemin rural Kermoal : 2 003,98 € TTC (entr. Le Pape) - Mandat 32/2025

Révision de prix marché voirie : facture 2024 travaux chemin Kervendal Goz : 1 655,98 € TTC (entr. Le Pape) - Mandat 33/2025

Frais d'acte terrain ZA de la Base : 1 139,78 € TTC (SCP Korvella - Blanchard) - Mandat 166/2025

Eclairage public (travaux 2023 rue des Mouettes) : 7 638,27 € (SDEF) - Mandat 231/2025

Eclairage public (travaux 2023 abords église) : 18 192,88 € (SDEF) - Mandat 232/2025

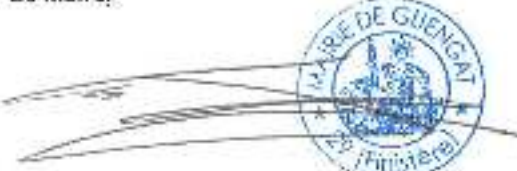
Fin de la séance

La secrétaire de séance,



C. L'HARIDON

Le Maire,



D. LE GOFF